

**DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DE BERNAY
CANTON DE BRETEUIL
COMMUNE DE BRETEUIL**

2026/27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 02 AVRIL 2026

DATE DE CONVOCATION :

27 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE :

27 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 26

Absents non représentés : 0

Absents représentés par pouvoirs : 3

Nombre de votants : 29

L’an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie NOEL, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Emile M. KROLIK est élu secrétaire de séance.

Étaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	BLIN Gwénola	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	GOURDEAU Camille	X	
	HORAIST Philippe	X	
	LEBERTRE Nathalie	X	
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
C O N S E I L L E R S	DENIS Françoise		Absente/excusee Pouvoir à KROLIK Jean-Emile
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	CHATEAUGIRON Gilles	X	
	BELLIARD Josette	X	
	CLEMENT Ludovic		

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	JEROME Olivier	X	
	LOUVARD Céline	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	LETERTRE Karine	X	
	FLET Mickaël	X	
	THIBAUT Antoine	X	
	HEURTEBISE Karine	X	
	BOISSIERE Serge		Absent/excusee Pouvoir à AMIGON Claude
	PAYS Louisa		Absente/excusee Pouvoir à NOEL Nathalie
	VANDEWALLE Alice	X	
	LONGLUNE Thomas	X	
	CAVALLARO Enlalie	X	
	DUPREZ Sylvie	X	
	GUEUR Frédéric	X	
	LENEVEU Vincent	X	

OBJET DE LA DELIBERATION : DETERMINATION DU NOMBRE ET CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Madame le Maire présente le rapport n° 4.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l’article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

Considérant que Madame le Maire est la présidente de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Considérant que dans les communes de + de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appels d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Considérant que le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution des commissions (sauf la commission d'appel d'offre et le CCAS), les communes doivent s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante. Aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne doit être exclue.

Madame le Maire propose à l'assemblée de créer **6 commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit réparti conformément au règlement intérieur : à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Madame le Maire rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Deux votes doivent être réalisés :

1° - le vote du nombre de commissions proposées, soit 6 et le nombre de siège maximal au sein de chaque commission.

2° - le vote de la liste des membres au sein de chaque commission telle que présentée à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• **DECIDE** qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

• **DECIDE** de constituer les commissions suivantes :

	COMMISSIONS	Nombre de siège maximal au sein de chaque commission
1	Finances – administration générale - personnel	20
2	Travaux – infrastructures – urbanisme – cimetière	20
3	Attractivité	20
4	Affaires scolaires – jeunesse – solidarités	20
5	Communication – proximité – citoyenneté – vie associative	20
6	Sécurité – prévention – tranquillité publique	15

• **APPROUVE** la liste des membres au sein de chaque commission telle que présentée à l'assemblée.

• Sont désignés au sein des commissions suivantes :

Commissions	Nombre de membres	Liste des membres	
Finances – administration générale - personnel	16 (dont 14 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	LEBERTRE Nathalie	HORAIST Philippe
		AMIGON Claude	KROLIK Jean-Emile
		ARSENDEAU Caroline	LONGLUNE Thomas
		BATARD Michel	LOUVARD Céline
		BELLIARD Josette	ROBERT Frédéric
		BLIN Gwénola	THIBAULT Antoine
		BOISSIERE Serge	DUPREZ Sylvie
		GOURDEAU Camille	LENEVEU Vincent
Travaux – infrastructures – urbanisme – cimetière	16 (dont 14 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	AMIGON Claude	KROLIK Jean-Emile
		BELLIARD Josette	LETERTRE Karine
		BOISSIERE Serge	ROBERT Frédéric
		CAVALLARO Eulalie	THIBAULT Antoine
		CHATEAUGIRON Gilles	THOMAS Longlune
		DENIS Françoise	TOUTENELLE Jean-Michel
		GOURDEAU Camille	DUPREZ Sylvie
		JEROME Olivier	LENEVEU Vincent
Attractivité	17 (dont 14 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)	HORAIST Philippe	LETERTRE Karine
		BATARD Michel	LOUVARD Céline
		BLIN Gwénola	THIBAULT Antoine
		DENIS Françoise	TOUTENELLE Jean-Michel
		FLET Mickael	VANDEWALLE Alice
		GOURDEAU Camille	DUPREZ Sylvie
		HEURTEBISE Karine	GUEUR Frédéric
		KROLIK Jean-Emile	LENEVEU Vincent
		LEBERTRE Nathalie	
Affaires scolaires – jeunesse – solidarités	15 (dont 13 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	GOURDEAU Camille	FLET Mickaël
		ARSENDEAU Caroline	HEURTEBISE Karine
		BELLIARD Josette	LETERTRE Karine
		BLIN Gwénola	TOUTENELLE Jean-Michel
		BOISSIERE Serge	VANDEWALLE Alice
		CAVALLARO Eulalie	DUPREZ Sylvie
		CLEMENT Ludovic	LENEVEU Vincent
		DENIS Françoise	
Communication – proximité – citoyenneté – vie associative	15 (dont 12 membres de la majorité et 3 membres de la minorité)	BLIN Gwénola	LOUVARD Céline
		BATARD Michel	PAYS Louisa
		BELLIARD Josette	THIBAULT Antoine
		CHATEAUGIRON Gilles	VANDEWALLE Alice
		HEURTEBISE Karine	DUPREZ Sylvie
		HORAIST Philippe	GUEUR Frédéric
		LEBERTRE Nathalie	LENEVEU Vincent
		LETERTRE Karine	
Sécurité – prévention – tranquillité publique	10 (dont 8 membres de la majorité et 2 membres de la minorité)	ROBERT Frédéric	JEROME Olivier
		ARSENDEAU Caroline	KROLIK Jean-Emile
		BATARD Michel	TOUTENELLE Jean-Michel
		CLEMENT Ludovic	DUPREZ Sylvie
		HORAIST Philippe	LENEVEU Vincent

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Madame le Maire,

Nathalie NOEL



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 13/04/2026
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 13/04/2026
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.